

N°DCA-2019-052

- Membres
théoriques : 17
- Membres en
exercice : 17
- Membres
présents :
11
- Pouvoirs :
4
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ET DES
STRUCTURES DE FORMATION**

Le 05 décembre 2019, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 novembre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.
MM. Bastien CORITON, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Nacéra VIEUBLE.
M. Eric BLOND.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, le Colonel Thierry SENEZ, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet.

IV. Pouvoirs :

Monsieur Michel LEJEUNE à Monsieur André GAUTIER,
Madame Blandine LEFEBVRE à Madame Sophie ALLAIS,
Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Monsieur Guillaume COUTEY à Madame Pierrette CANU.

Étaient absents excusés :

Mmes Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Philippe LEROY, Didier REGNIER – représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Lieutenant André GUEROULT.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-37, L 1424-38 et L 1424-39,
- la délibération 2018-CA-41 approuvant l'actualisation de la tarification des prestations et des structures de formation.

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) dispose d'un agrément lui permettant de former les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires recrutés par l'établissement, mais également des stagiaires d'autres sdis.

Outre ces prestations de formation, le Sdis 76 peut fournir des prestations de locations de salles ou de matériels aux autres Sdis, ainsi qu'à d'autres organismes publics, comme privés.

Le Sdis 76 propose d'actualiser l'ensemble des tarifications, sur la base de la progression de l'indice des prix à la consommation (soit +0,9 %, avec arrondi au dixième), pour les conventions conclues à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'en intégrer de nouvelles.

Vous trouverez ci-dessous le détail des tarifs hors taxe (HT).

FRAIS DE RESTAURATION

Restauration dans nos structures départementales				
		Depuis le 01/01/2019	A compter du 01/01/2020	Commentaires
Petit-déjeuner	Par personne	2,23 €	2,25 €	/
Déjeuner	Par personne	9,57 €	9,64 €	/
Dîner	Par personne	9,57 €	9,64 €	/

Restauration en dehors de nos structures départementales				
		Depuis le 01/01/2019	A compter du 01/01/2020	Commentaires
Petit-déjeuner	Par personne	5,11 €	5,16 €	/
Déjeuner	Par personne	12,26 €	12,37 €	/
Dîner	Par personne	12,26 €	12,37 €	/

FRAIS D'HEBERGEMENT

Hébergement dans nos structures départementales				
		Depuis le 01/01/2019	A compter du 01/01/2020	Commentaires
Nuitée en chambre double ou collective	Par personne	34,00 €	34,50 €	/
Nuitée en chambre simple (sur demande expresse)	Par personne	51,00 €	51,50 €	/

Hébergement en dehors de nos structures départementales				
		Depuis le 01/01/2019	A compter du 01/01/2020	Commentaires
Nuitée en chambre double ou collective	Par personne	62,00 €	62,50 €	/
Nuitée en chambre simple (sur demande expresse)	Par personne	77,00 €	77,50 €	/

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Action de formation dans nos structures départementales (hors frais de restauration et d'hébergement)				
		Depuis le 01/01/2019	A compter du 01/01/2020	Commentaires
Forfait journée-stagiaire – Formations de tronc commun (hors frais de restauration et d'hébergement)	Journée	139,00 €	140,50 €	/
	1/2 journée	70,00 €	70,50 €	
Forfait journée-stagiaire – Formations spécialisées (hors frais de restauration et d'hébergement)	Journée	174,00 €	175,50 €	/
	1/2 journée	87,00 €	88,00 €	
Surcoût pour frais de mise à disposition de structures spécifiques de formations (hors frais de restauration et d'hébergement) :				
		Depuis le 01/01/2019	A compter du 01/01/2020	Commentaires
Formations avec feu réel STRUCTURE VULCAIN	Journée	2 000,00 €	2 018,00 €	A ajouter au forfait journée-stagiaire adapté
	1/2 journée	1 038,00 €	1 047,50 €	
Formations avec feu réel CAISSONS FEU BOIS COEPT	Journée	252,00 €	254,50 €	
	1/2 journée	126,00 €	127,00 €	
Formations avec feu réel CAISSON FEU GAZ	Journée	63,00 €	63,50 €	
	1/2 journée	32,00 €	32,50 €	
Formation STRUCTURE MULTI-ACTIVITE TOUR « ULMA » PARCOURS ARI	Journée	260,00 €	262,50 €	
	1/2 journée	130,00 €	131,00 €	
Formation en CIS	Journée	260,00 €	262,50 €	
	1/2 journée	130,00 €	131,00 €	

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

		Depuis le 01/01/2019	A compter du 01/01/2020	Commentaires
Plastrons Tous statuts et grades confondus	A l'heure	Sans objet	12,00 €	/
VSUAP, engins pompe et moyens élévateurs aériens	A l'heure	Sans objet	55,50 €	/
VTU	A l'heure	Sans objet	61,50 €	/
VL	A l'heure	Sans objet	46,50 €	/

LOCATION DES SALLES DE FORMATION

		Depuis le 01/01/2019	A compter du 01/01/2020	Commentaires
Salle de formation de 20 personnes	Journée	208,00 €	210,00 €	Système de vidéo-projection, tableau blanc compris
	1/2 journée	105,00 €	106,00 €	
Salle de formation de 50 personnes	Journée	Sans objet	420,00 €	
	1/2 journée	Sans objet	212,00 €	
Amphithéâtre de 190 personnes	Journée	822,00 €	829,50 €	
	1/2 journée	261,00 €	263,50 €	
Forfait mise à disposition Quizzbox	Journée	59,00 €	59,50 €	/
	1/2 journée	30,00 €	30,50 €	

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS SPORTIFS

		Depuis le 01/01/2019	A compter du 01/01/2020	Commentaires
Forfait de mise à disposition de l'ensemble parcours sportif (hors frais de transport de l'équipement)	Semaine	623,00 €	628,50 €	Berce, accompagnement et personnel requis
Mise à disposition d'installations ou de dispositifs sportifs	Journée	1 038,00 €	1 047,50 €	/

FRAIS DIVERS

		Depuis le 01/01/2019	A compter du 01/01/2020	Commentaires
Frais de dossier	Par facture émise	38,00 €	38,50 €	/
Frais de constitution d'une formation personnalisée		380,00 €	383,50 €	/

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'appliquera en fonction de la réglementation en vigueur. Différents taux de TVA pourront s'appliquer selon le type de prestation proposée.

Le président du Conseil d'administration est autorisé à conclure les conventions se rapportant aux modèles approuvés en annexes.

Les mises à disposition à titre gracieux font l'objet de conventions spécifiques soumises à l'approbation du Bureau du Conseil d'administration.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191205-DCA-2019-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2019

Affichage : 10/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :